

AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 441-10

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'urbanisme numéro 441-10 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier la durée de validité d'un permis de construction dans certains cas »

Ce règlement est entré en vigueur le 27 février 2024, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité émis par le Conseil de la Municipalité régionale du comté de L'Assomption.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 28^e jour du mois de février 2024.

Le greffier adjoint,



M^e Stéphane Desrochers